

Registre des délibérations Conseil Municipal du Monteil
Séance du 24/08/2026**Nombre de membres**
En exercice : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre août à 18 h 30 se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Monteil (Haute-Loire) sous la présidence de M. Christophe PAL - Maire.

Date de la convocation : 18 août 2026

Présents : Michel BILLIET ; Christine BLANC ; Dominique-Lise BLANDIN ; Jean-Nicolas CHAMBON ; Bernard COMPTOUR ; Alexandra DA ROCHA ; Dominique JAVON ; Edwige KERMARREC ; Cindy LOTH ; Olivier PIERRE ; Géraldine ROCHETTE ; Nathalie TALLARON ; Claude VIALLE

Procurat(s) : Carine ETHEVE a donné procuration à Christine BLANC

Absent(s) non excusés/non représentés : /

Objet	REVISION DES TARIFS REPAS au 01/09/2026
-------	--

Nomenclature : 7-10 finances locales divers

Rapporteur : Bernard COMPTOUR

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal des tarifs appliqués par la Commune de CHADRAC concernant les repas livrés à l'école et aux adultes bénéficiaires à compter du 01/08/2026 (cf. délibération n° 2026.04.04 Commune de Chadrac)

Compte tenu que l'augmentation des tarifs pour l'année scolaire à venir, la commission des finances réunie le 24/08/2026 propose d'augmenter les tarifs appliqués aux familles de façon raisonnable, selon le détail suivant :

	Pour info TARIFS actuels		TARIFS à compter du 01/09/2026	
	Tarifs fixés par la Commune de Chadrac	Tarifs appliqués par la Commune du Monteil	Tarifs fixés par la Commune de Chadrac	Tarifs appliqués par la Commune du Monteil
Repas adulte	10,15 €	10,15 €	10,35 €	10,35 €
Repas enfant	6,40 €	4,10 €	6,55 €	4,20 €

Il rappelle que ces tarifs sont fixés pour un an (prochaine potentielle révision en juillet/août 2027 sauf si le restaurant municipal de Chadrac venait à réviser ses propres tarifs en cours d'année).

Pour ne pas appliquer le coût total aux familles concernées, il rappelle également que la Commune prend en charge 2,35 € sur chaque repas afin de rendre le service accessible financièrement, tout en garantissant aux enfants des repas équilibrés, variés et livrés quotidiennement en liaison chaude.

Après délibération, le Conseil Municipal valide la proposition de la Commission de finances et fixe les tarifs des repas préparés et livrés par le restaurant municipal de Chadrac tels que décrits ci-dessus, à compter du 01/09/2026.

Nombre de conseillers présents		14
Nombre de conseillers représentés		01
Nombre de suffrages exprimés		15
vote	ABSTENTIONS	00
	CONTRE	00
	POUR	15

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Olivier PIERRE

Le Maire
Christophe PAL

